




Informations de base	
2021/2099(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits Subject 1 Citoyenneté européenne 1.20 Droits du citoyen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PETI</div> Pétitions		
		Rapporteur(e) fictif/fictive DUDA-LATOSZEWSKI Jarosaw (EPP) PAPADAKIS Demetris (S&D) ŽDANOKA Tatjana (Greens /EFA) GANCIA Gianna (ID) GEORGOULIS Alexis (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/07/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2022	Vote en commission		
03/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0019/2022	Résumé
08/03/2022	Résultat du vote au parlement		
09/03/2022	Résultat du vote au parlement		
09/03/2022	Débat en plénière	CRE link	
10/03/2022	Décision du Parlement	T9-0081/2022	Résumé
10/03/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2099(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/9/06445

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE697.656	19/10/2021	
Amendements déposés en commission		PE700.386	19/11/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0019/2022	03/02/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0081/2022	10/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)271	14/07/2022	

Rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits

2021/2099(INI) - 03/02/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative de Yana TOOM (Renew Europe, EE) sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits.

Les députés ont pris acte du [rapport de la Commission](#) sur la citoyenneté de l'Union 2020 et ont salué l'attachement constant de la Commission au respect des droits des citoyens de l'Union. Regrettant toutefois que seules 2 des 18 actions proposées par la Commission soient de nature législative, ils ont souligné la nécessité d'une évaluation complète des droits des citoyens de l'Union et d'engagements, d'actions et d'initiatives législatives bien définis et concrets pour les trois prochaines années.

L'objectif final de cet exercice devrait être d'engager des initiatives concrètes pour la consolidation des droits et des libertés spécifiques des citoyens dans le cadre d'un **statut de citoyenneté de l'Union**, semblable au socle européen des droits sociaux, comprenant les droits et libertés fondamentaux consacrés par la charte ainsi que les droits sociaux énoncés dans le socle européen des droits sociaux et les valeurs établies par l'article 2 du traité UE.

Liberté de circulation

La liberté de circulation a grandement pâti de la crise sanitaire sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19 et par les mesures d'urgence nationales prises dans ce contexte, comme en témoigne un grand nombre de pétitions reçues par le Parlement. Les députés invitent la Commission à surveiller les mesures liées à la COVID-19 et leurs effets sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union et les États membres à **supprimer progressivement les mesures nationales d'urgence** dès qu'elles ne sont plus nécessaires.

La Commission est également invitée à surveiller la bonne mise en œuvre des dispositions de la deuxième partie de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni concernant les droits des citoyens, afin de protéger les droits des citoyens qui ont exercé leur liberté de circulation avant la fin de la période de transition.

La liberté de circulation, clé de voûte de la citoyenneté de l'Union, n'est toujours pas une réalité pour un grand nombre de personnes. Les députés estiment que des mesures concrètes doivent être prises pour garantir que tous **les citoyens et résidents de longue durée** se voient offrir un traitement égal, conformément aux droits qui leur sont conférés par les traités de l'Union.

La Commission et les États membres sont invités à :

- promouvoir une coopération plus poussée dans les cas où des travailleurs bénéficient de prestations sociales et versent des contributions sociales dans plusieurs États membres, en améliorant les échanges d'informations entre les autorités de sécurité sociale des différents pays afin que toutes les contributions puissent être dûment prises en considération lors du calcul des droits à pension;

- adopter des mesures de coordination et de coopération afin de lutter efficacement contre la double taxation de l'immatriculation des véhicules, la fiscalité discriminatoire et la double taxation au niveau transfrontière, et à mieux tenir compte des réalités de la mobilité transfrontière des travailleurs.

Citoyenneté de l'Union

Les députés ont suggéré l'introduction de règles communes, applicables dans tous les États membres, pour l'octroi de la citoyenneté de l'Union. Ils ont appelé à veiller à ce que les citoyens de l'Union des États membres non représentés bénéficient d'une assistance et ont demandé à la Commission et aux États membres d'accorder le **droit à la protection consulaire** aux personnes qui se voient délivrer un document de voyage par un État membre, même si elles n'ont pas la citoyenneté de cet État.

Travailleurs frontaliers et saisonniers

Les députés ont invité la Commission et les États membres à remédier aux vulnérabilités des travailleurs migrants transfrontaliers et saisonniers dans le contexte de la crise de la COVID-19 et à veiller à ce que tous les travailleurs de l'Union bénéficient de **niveaux élevés de protection sociale et d'emplois équitables et correctement rémunérés**, notamment en veillant à l'application et au respect effectifs du droit de l'Union relatif à la mobilité de la main-d'œuvre et au droit à l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur.

La Commission et les États membres sont également invités à créer une **carte européenne d'invalidité** afin de garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Droits électoraux

Le rapport souligne qu'il est urgent i) d'éliminer tous les obstacles et difficultés qui entravent l'exercice du droit de vote par les citoyens mobiles de l'Union, y compris par les personnes handicapées, ii) d'accroître et de faciliter la fourniture d'informations sur les élections européennes et municipales et les procédures de vote (éventuellement au moyen d'une plateforme d'information unique à l'échelle de l'Union), iii) d'encourager les États membres, en particulier au niveau local, à faciliter l'exercice des droits de vote des citoyens mobiles de l'Union, et iv) de mettre en œuvre des solutions de vote à distance, y compris le vote électronique, afin d'accroître et de faciliter la participation démocratique.

Information et participation des citoyens

Plus de 60% des participants à la consultation publique sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union ont jugé insuffisantes les mesures prises pour informer les citoyens de leurs droits de citoyens de l'Union.

La Commission et les États membres sont invités à :

- **mieux informer les citoyens européens de leurs droits et devoirs**, dans des formats accessibles aux personnes présentant différents types de handicaps et à garantir l'accès égal au respect de ces droits tant dans le pays d'origine que dans un autre État membre;

- mettre en œuvre les instruments adéquats afin que les citoyens et les résidents de l'Union soient pleinement informés de leur **droit de pétition** devant le Parlement européen et de leur droit de recours au Médiateur.

Les députés ont demandé la mise en place d'un **guichet unique en ligne** dans toutes les langues officielles de l'Union, qui centraliserait tous les instruments participatifs de l'Union et fournirait des informations, des conseils et un soutien en matière de dialogue avec l'Union.

Fermement convaincus que la **conférence sur l'avenir de l'Europe** est l'occasion d'une participation ascendante au processus démocratique de l'Union, les députés ont demandé à tous les participants à la conférence d'assurer un véritable suivi des résultats qu'elle produira.

Rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits

2021/2099(INI) - 10/03/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 357 voix pour, 119 contre et 207 abstentions, une résolution sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits.

Tout en saluant l'attachement constant de la Commission au respect des droits des citoyens de l'Union et son regain d'attention pour le respect de l'état de droit dans les pays membres, les députés ont souligné la nécessité d'une évaluation complète des droits des citoyens de l'Union et d'engagements, **d'actions et d'initiatives législatives bien définies et concrets** pour les trois prochaines années.

L'objectif final de cet exercice devrait être d'engager des initiatives concrètes pour la consolidation des droits et des libertés spécifiques des citoyens dans le cadre d'un statut de citoyenneté de l'Union, semblable au socle européen des droits sociaux, comprenant les droits et libertés fondamentaux consacrés par la charte ainsi que les droits sociaux énoncés dans le socle européen des droits sociaux et les valeurs établies par l'article 2 du traité UE.

Liberté de circulation

La liberté de circulation a grandement pâti de la crise sanitaire sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19 et par les mesures d'urgence nationales prises dans ce contexte, comme en témoigne un grand nombre de pétitions reçues par le Parlement. Les députés ont souligné que toutes les mesures d'urgence nationales devraient être proportionnées à leur objectif initial de juguler l'épidémie de COVID-19 et ont invité les États membres à **supprimer progressivement ces mesures** dès qu'elles ne sont plus nécessaires.

La Commission est également invitée à surveiller la bonne mise en œuvre des dispositions de la deuxième partie de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni concernant les droits des citoyens, afin de protéger les droits des citoyens qui ont exercé leur liberté de circulation avant la fin de la période de transition.

La liberté de circulation, clé de voûte de la citoyenneté de l'Union, n'est toujours pas une réalité pour un grand nombre de personnes. Les **résidents de longue durée** qui sont citoyens d'un autre État membre et les membres de la famille des citoyens de l'Union qui sont des ressortissants d'un pays tiers se heurtent toujours à des obstacles juridiques, administratifs ou pratiques lorsqu'ils déménagent dans un autre État membre, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives au séjour, le droit de la famille ou des retraites, la coordination entre les régimes de sécurité sociale, l'accès aux services de santé, l'assurance maladie, l'éducation et les régimes fiscaux, ainsi que la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La Commission et les États membres sont invités à :

- prendre les mesures répressives nécessaires contre les **pratiques administratives discriminatoires** dans les États membres et à définir clairement les concepts imprécis d'«assurance maladie complète» et de «ressources suffisantes» de la directive sur la libre circulation;
- promouvoir une coopération plus poussée dans les cas où des travailleurs bénéficient de **prestations sociales** et versent des contributions sociales dans plusieurs États membres, afin que toutes les contributions puissent être dûment prises en considération lors du calcul des droits à pension;
- adopter des **mesures de coordination et de coopération** afin de lutter efficacement contre la double taxation de l'immatriculation des véhicules, la fiscalité discriminatoire et la double taxation au niveau transfrontière, et à mieux tenir compte des réalités de la mobilité transfrontière des travailleurs;
- mettre en place des systèmes non discriminatoires de suivi des affaires relatives aux enfants impliqués dans des **litiges transnationaux en matière de droit de garde**, dans le plein respect des droits fondamentaux de l'enfant;
- accorder le droit à la **protection consulaire** aux personnes qui se voient délivrer un document de voyage par un État membre, même si elles n'ont pas la citoyenneté de cet État.

Travailleurs frontaliers et saisonniers, personnes handicapées

Rappelant que les salaires minimaux peuvent jouer un rôle important pour s'assurer que le socle européen des droits sociaux soit mis en œuvre, les députés ont invité la Commission et les États membres à remédier aux vulnérabilités des travailleurs migrants transfrontaliers et saisonniers dans le contexte de la crise de la COVID-19. Tous les travailleurs de l'Union devraient bénéficier de niveaux élevés de protection sociale et d'emplois équitables et correctement rémunérés, et bénéficier du droit à l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur.

La Commission et les États membres sont également invités à créer une **carte européenne d'invalidité** afin de garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Droits électoraux

La résolution a souligné qu'il est urgent i) d'éliminer tous les obstacles et difficultés qui entravent l'exercice du droit de vote par les citoyens mobiles de l'Union, y compris par les personnes handicapées, ii) d'accroître et de faciliter la fourniture d'informations sur les élections européennes et municipales et les procédures de vote (éventuellement au moyen d'une plateforme d'information unique à l'échelle de l'Union), iii) d'encourager les États membres, en particulier au niveau local, à faciliter l'exercice des droits de vote des citoyens mobiles de l'Union, et iv) de mettre en œuvre des solutions de vote à distance, y compris le vote électronique, afin d'accroître et de faciliter la participation démocratique.

Information et participation des citoyens

Plus de 60% des participants à la consultation publique sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union ont jugé insuffisantes les mesures prises pour informer les citoyens de leurs droits de citoyens de l'Union.

La Commission et les États membres sont invités à :

- **mieux informer les citoyens européens de leurs droits et devoirs**, dans des formats accessibles aux personnes présentant différents types de handicaps et à garantir l'accès égal au respect de ces droits tant dans le pays d'origine que dans un autre État membre;
- mettre en œuvre les instruments adéquats afin que les citoyens et les résidents de l'Union soient pleinement informés de leur **droit de pétition** devant le Parlement européen et de leur droit de recours au Médiateur.

Les députés ont demandé la mise en place d'un **guichet unique en ligne** dans toutes les langues officielles de l'Union, qui centraliserait tous les instruments participatifs de l'Union et fournirait des informations, des conseils et un soutien en matière de dialogue avec l'Union.